

CONVENTION D'ENTREPRISE

Partie 2

↘ **Plan des accords
actuels applicables¹
au 01/07/2022**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR FAMILLE PROFESSIONNELLE

¹ Hors accords concernant les modalités de changement de statut des salariés dont l'établissement est repris par la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Les assistants maternels ne sont pas visés dans la mesure où ils disposent d'un statut légal spécifique.

Les assistants familiaux bénéficient, outre d'un statut légal spécifique, d'un aménagement conventionnel prévu dans l'accord du 4 juillet 2018 situé dans la partie 2 de la convention d'entreprise (I-Famille Educative Non Cadre- FENC)

Les métiers récemment arrivés au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil sont susceptibles d'être intégrés ultérieurement dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise.



PARTIE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR FAMILLE PROFESSIONNELLE

I - FAMILLE EDUCATIVE NON CADRE

⇒ [Avenant de révision du 1^{er} juillet 2010 des accords de la famille éducative non-cadre](#)

✦ **Chapitre 1 : Classification et rémunération**

- **Différentes filières**
 - > filière éducative
 - > filière animation
 - > filière éducative scolaire
 - > filière péri-éducative
- **Système de grilles et principes de rémunération**
[Grilles de salaires](#) au 1^{er} juillet 2022
- **Primes et indemnités spécifiques**
[Art. 6 - Accord collectif du 10 avril 2015 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail](#) (évolution des primes des dimanches et jours fériés)
[Art. 5 - Accord collectif du 21 juin 2021 à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire \(NAO\) concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2021](#) (Indemnité de nuit pour les travailleurs de nuit en formation et en mission de représentant du personnel)
[Art. 7 - Accord collectif du 29 juin 2018 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2018](#) (indemnité de remplacement inopinée)

✦ **Chapitre 2 : Durée et organisation du temps de travail**

- Définition du temps de travail effectif
- Pause
- Durée quotidienne et hebdomadaire de travail
- Repos quotidien et hebdomadaire
- La durée du travail et période annuelle de référence
- Organisation du temps de travail des salariés à temps complet
- Lissage de la rémunération
- Incidences des absences
- La planification et la répartition des horaires de travail
- Décompte du temps de travail
- Les heures supplémentaires
- Le travail à temps partiel
- Les temps ou organisations spécifiques : trajets, astreintes, travail le dimanche et les jours fériés, transferts, travail de nuit
[Art. 5 - Accord collectif du 29 juin 2018 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2018](#) (contrepartie repos travailleur de nuit)
- Congés payés
- Congés d'ancienneté

❖ **Chapitre 3 : Dispositions spécifiques**

- **Garantie d'un temps maximal de prise en charge des jeunes**
- **Accompagnement des éducateurs**
 - > Accompagnement professionnel
 - > Accompagnement dans la prise de recul « analyse des pratiques professionnelles »
 - > Accompagnement des éducateurs victimes d'une agression par un jeune
- **Jours de ressourcement**
- **Mission de coordination**

⇒ [Accord collectif du 4 juillet 2018 relatif aux assistants familiaux](#)

❖ **Principes généraux**

❖ **Dispositions générales conventionnelles applicables**

❖ **Engagements unilatéraux applicables**

❖ **Modalités de suivi de l'accord**

❖ **Dépôt légal et publicité**

II - FAMILLE ADMINISTRATION ET SERVICE NON CADRE

⇒ [Avenant de révision des accords de la famille administration et service \(AES\) non-cadre du 7 décembre 2018](#)

❖ **Chapitre 1 : Classification et rémunération**

- **Les différentes filières**
 - > La filière accompagnement social et professionnel
 - > La filière administrative
 - > La filière éducative scolaire
 - > La filière service (filière de transition vers la famille éducative non-cadre)

[Avis interprétatif N° 1 du 26 juin 2019 – Référentiel de fonction "aide-soignant\(e\)"](#)
- **Principes et échelles de rémunération**

[Grilles de rémunération \(Grille K\) - au 1^{er} juillet 2022](#)

[Echelles de rémunération – au 1^{er} juillet 2022](#)
- **Les primes et indemnités spécifiques**

[Art. 5 - Accord collectif du 21 juin 2021 à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire \(NAO\) concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2021 \(Indemnité de nuit pour les travailleurs de nuit en formation et en mission de représentant du personnel\)](#)

❖ **Chapitre 2 : Durée et organisation du temps de travail**

- **Définition du temps de travail effectif**
- **Pause**
- **Durée quotidienne et hebdomadaire de travail**
- **Repos quotidien et hebdomadaire**
- **La durée du travail et période annuelle de référence**
- **Organisation du temps de travail des salariés à temps complet**
- **Lissage de la rémunération**
- **Incidences des absences**
- **La planification individuelle des salariés**
- **Décompte du temps de travail**
- **Les heures supplémentaires**
- **Le travail à temps partiel**

- Les temps ou organisations spécifiques : trajets, astreintes, travail le dimanche et les jours fériés, transferts, travail de nuit
- Congés payés
- Congés d'ancienneté

❖ **Chapitre 3 : Modalité de suivi et contrôle de l'accord**

- Commission de suivi
- Dépôt légal et publicité

III - FAMILLE CADRE (HORS FORMATEURS ET ENSEIGNANTS)

Notion de cadre

[Art. 1.2. - Protocole d'accord du 6 juin 2000 sur la classification et les rémunérations des fonctions administratives et de services : avenant à l'accord du 5 mai 1999 - fonctions cadres AES et éducatives](#)

❖ **Classification et rémunération**

[Art. 2, 3 et 4 - Protocole d'accord du 6 juin 2000 sur la classification et les rémunérations des fonctions administratives et de services : avenant à l'accord du 5 mai 1999 - fonctions cadres AES et éducatives et ses annexes](#)

- **Système de rémunération**

Grilles de salaires : [Grilles de salaire](#) – au 1^{er} juillet 2022

- **Cadres éducatifs**

[Art. 6.2. - Accord collectif du 20 décembre 2006 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail pour l'année 2007](#)

- **Primes et indemnités spécifiques**

Indemnité de travail le dimanche et les jours fériés : [Art. 5 - Accord collectif du 21 décembre 2005 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail pour l'année 2006](#)

Indemnité d'astreinte : [Art. 4.4., 4.5. et 5.3. - Avenant du 11 décembre 2009 portant révision des accords relatifs à l'organisation des astreintes du personnel cadre](#)

❖ **Durée et organisation du temps de travail**

[Accord du 21 décembre 1999 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de travail \(ARTT\)](#)

- **Durée quotidienne et hebdomadaire de travail** [Art. 8 ARTT](#)

- **Repos quotidien et hebdomadaire** [Art. 9 ARTT](#)

- **La durée du travail** [Art. 4 ARTT](#)

- **Les modes d'organisation du temps de travail**

[Art. 21 ARTT](#)

[Art. 5 - Accord du 6 juin 2000 sur la classification et les rémunérations des fonctions administratives et de services : avenant à l'accord du 5 mai 1999 - fonctions cadres AES et éducatives](#)

- **Le lissage de la rémunération** [Art. 22 ARTT](#)

- **La planification et la répartition des horaires de travail** [Art. 11 ARTT](#)

- **Le décompte du temps de travail**

- **Les heures supplémentaires**

[Art. 12 ARTT](#)



Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

[Art. 12 - Avenant du 7 juin 2000 à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 21 décembre 1999 – Dispositions générales](#)

- **Le travail à temps partiel**

[Art. 20 ARTT](#)

[Art. 20 - Avenant du 7 juin 2000 à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 21 décembre 1999 – Dispositions générales](#)

- **Astreintes**

[Avenant du 11 décembre 2009 portant révision des accords relatifs à l'organisation des astreintes du personnel cadre](#)

- **Travail de nuit**

[Accord du 6 mai 2002 relatif au travail de nuits](#)

[Art. 5 - Accord collectif du 21 juin 2021 à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire \(NAO\) concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2021 \(Indemnité de nuit pour les travailleurs de nuit en formation et en mission de représentant du personnel\)](#)

- **Travail le dimanche et les jours fériés**

[Art. 5 - Accord collectif du 21 décembre 2005 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail](#)

- **Les temps de trajet**

[Art.7 - Accord collectif du 17 mars 2011 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail](#)

- **Transferts**

[Art. 8 - Accord collectif du 17 mars 2011 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail](#)

- **Les congés payés**

[Art. 13, 14 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)

- ❖ **Dispositions spécifiques**

- **Les psychologues**

[Avenant du 10 janvier 2003 à l'accord du 6 juin 2000 sur les Psychologues cliniciens](#)

IV - FAMILLE PEDAGOGIQUE

⇒ [Accord du 3 mai 2012 sur la famille pédagogique](#)

Sous-titre 1 : Statut des salariés de la filière formation et apprentissage

- ❖ **Chapitre 1 : Classification et rémunération**

- **Classification**
- **Principes de rémunération, niveaux de classification**
- **Mission et indemnité de formateur référent**



Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables

❖ **Chapitre 2 : Durée et organisation du temps de travail**

SOUS-CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FORMATEURS EN TANT QUE CADRES INTEGRÉS A UN HORAIRE COLLECTIF

- Définition du temps de travail effectif,
- Pause
- Durée quotidienne et hebdomadaire de travail
- Repos quotidien et hebdomadaire
- La durée du travail et période annuelle de référence
- Définition et répartition des différents temps de travail des formateurs
- Organisation du temps de travail des salariés à temps complet
- Lissage de la rémunération
- Incidences des absences
- La planification et la répartition des horaires de travail
- Décompte du temps de travail
- Les heures supplémentaires
- Le travail à temps partiel
- Temps trajets effectués au titre des déplacements professionnels
- Congés payés
- Jours de ressourcement

SOUS-CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES ET RESPONSABLES D'UFA EN TANT QUE CADRES AUTONOMES

Sous-Titre 2 : Dispositions applicables aux salariés de la filière enseignement

❖ **Chapitre 3 : Classification et rémunération**

- Classification
- Principes de rémunération, niveaux de classification et modalités de repositionnement
- Primes et indemnités spécifiques aux enseignants

❖ **Chapitre 4 : Durée et organisation du temps de travail**

- **Dispositions applicables aux enseignants**
 - > Principe général
 - > Rémunération des heures supplémentaires
 - > Le travail à temps partiel
 - > Temps trajets effectués au titre des déplacements professionnels
 - > Congés et absences
- **Dispositions applicables aux enseignants CAIP**
 - > Durée annuelle du temps de travail en tant qu'enseignant CAIP
 - > Organisation du temps de travail en tant qu'enseignant CAIP

❖ **Chapitre 5 : Disposition particulière**

- Rupture du contrat de travail en cas de démission ou licenciement

Sous-titre 3 : Reconnaissance et accompagnement des collaborateurs de la famille pédagogique

❖ **Chapitre 6 : Reconnaissance de la famille pédagogique**

- Missions particulières
- Indemnisation du tutorat d'intégration

❖ **Chapitre 7 : Accompagnement des collaborateurs de la famille pédagogique**

- Dispositifs spécifiques aux enseignants salariés de la Fondation Apprentis d'Auteuil et n'effectuant pas d'heures état
- Accompagnement professionnel
- Accompagnement dans la prise de recul « analyse des situations pédagogiques »
- Accompagnement des collaborateurs victimes d'une agression par un jeune

Sous-titre 4 : Interprétation et contrôle de l'accord

❖ Chapitre 8

- Commission d'interprétation
- Dépôt légal et publicité

ANNEXES :

- **Annexe 1** - Salariés de la filière formation et apprentissage : exemples de calculs des JRTT
- **Annexe 2** - Salariés de la filière formation et apprentissage : référentiels de compétences
- **Annexe 3** - Salariés de la filière enseignement : [Grilles de rémunération](#) - au 1er juillet 2022
- **Annexe 4** - Master 1 et 2 Chargé d'animation et d'innovation pédagogique
- **Annexe 5** - Repositionnement dans la classification des cadres des collaborateurs qui réduisent leur contrat Etat pour occuper la fonction d'enseignant- CAIP – Modalités de calcul du « net de référence équivalent temps complet »
- **Annexe 6** - Repositionnement dans la classification des cadres des collaborateurs qui réduisent leur contrat Etat pour occuper la fonction d'enseignant- CAIP – Exemples de calcul
- **Annexe 7** - Salariés de la filière enseignement : référentiel de compétences
- **Annexe 8** - Synthèse des conditions d'accès aux missions particulières pouvant être confiées aux collaborateurs de la famille pédagogique

⇒ [Enseignants Art. 5 - Accord du 7 juin 2000 sur les relations entre la Fondation et les salariés de l'Enseignement Agricole](#) (article 5 – applicable uniquement à Meudon)

DIRECTIONS DES RELATIONS HUMAINES

Direction des Relations Sociales

FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Œuvre d'Église – Fondation reconnue d'utilité publique

40, rue Jean de La Fontaine – 75781 Paris Cedex 16

Tél. 01 44 14 75 75 – Fax 01 44 14 74 01 – N° SIREN : 775 688 799

www.apprentis-auteuil.org

